

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
du 28 mai 2016**

L'an deux mille seize, le vingt-huit du mois de mai, à 9 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Loubert se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Pierre DIENER, Maire.

Etaient présents : Pierre DIENER, Marc LABADIE, Arnaud GARBAY, Carole GUERIN, Christopher LATAPY, Richard MANO, Frédérique MONIER, Isabelle DA ROS.

Absent excusé : Bertrand MATHAT.

Madame Carole GUERIN a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du procès-verbal du 4 avril 2016**
- **Décision modificative au budget principal - Amortissements**
- **Schéma départemental de coopération intercommunale de la Gironde (SDCI) – Extension de périmètre de la Communauté de communes du Sud Gironde**
- **Convention relative à la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école de Castets-en-Dorthe**
- **Dotation de soutien à l'investissement des communes – Travaux d'accessibilité de la Mairie**
- **Irrigation – Étude audit diagnostic réalisé par l'ADHA 24**
- **Divers devis entretien bâtiments communaux**
- **Réseau pluvial au lieu-dit Brèze**
- **Compte-rendu des réunions**
- **Questions et informations diverses**
- **Choix de la date de la prochaine réunion du Conseil municipal**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 4 AVRIL 2016

Le procès-verbal de la réunion du 4 avril 2016 est adopté à l'unanimité.

2016-019 – DELIBÉRATION MODIFICATIVE N°1-2016 – BUDGET PRINCIPAL – AMORTISSEMENTS
--

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de modifier le budget comme suit afin de régulariser les amortissements:

D 6064	- 10,43 €
D 6811	+ 10,43 €
D21318	+ 10,43 €
R 2802	+ 10,43 €

Le Conseil Municipal approuve ces opérations à l'unanimité.

D2016-020 – DÉCISION DU CONSEIL SUR L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT PROJET DE PÉRIMÈTRE DE LA CDC DU SUD GIRONDE ÉTENDUE A HUIT COMMUNES DE LA CDC DES COTEAUX MACARIENS

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-43-1 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de la Gironde arrêté le 29 mars 2016, et notamment son article 7,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 avril 2016 portant projet d'extension du périmètre de la Communauté de communes du Sud Gironde aux communes de Saint-Macaire, Saint-Maixant, Le Pian-sur-Garonne, Verdélais, Semens, Saint-Germain-de-Grave, Saint-André-du-Bois, et Saint-Martial de la communauté de communes des Coteaux macariens, Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 13 avril 2016.

Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

À ce titre, Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

À défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des communes en prononçant au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) de la Gironde.

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un mois à compter de sa saisine par le préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet d'extension du périmètre de la Communauté de communes du Sud Gironde aux communes de Saint-Macaire, Saint-Maixant, Le Pian-sur-Garonne, Verdélais, Semens, Saint-Germain-de-Grave, Saint-André-du-Bois, et Saint-Martial de la communauté de communes des Coteaux macariens, tel qu'arrêté par le préfet de la Gironde le 12 avril 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, se prononce pour le projet d'extension du périmètre de la Communauté de communes du Sud Gironde aux communes de Saint-Macaire, Saint-Maixant, Le Pian-sur-Garonne, Verdélais, Semens, Saint-Germain-de-Grave, Saint-André-du-Bois, et Saint-Martial de la communauté de communes des Coteaux macariens, tel qu'arrêté par le préfet de la Gironde le 12 avril 2016 ;

Le Conseil municipal autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D2016-021 – CONVENTION FRAIS DE FONCTIONNEMENT ÉCOLE DE CASTETS-EN-DORTHE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de convention avec la commune de Castets-en-Dorthe pour la participation de la commune de Saint-Loubert aux frais de fonctionnement scolaires pour l'année 2015-2016. La participation de la commune retenue est de 1.180,00 € par enfant fréquentant l'école.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition de convention avec la commune de Castets-en-Dorthe et la participation de 1.180,00 € par enfant fréquentant l'école, autorise Monsieur le Maire à signer la Convention à intervenir.

D2016-022 – APPROBATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (Ad'AP)

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;

Vu le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

Monsieur le Maire expose, qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des ERP avait l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1er janvier 2015, en toute sécurité juridique. L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Le diagnostic de l'accessibilité des ERP de la commune (réalisé le 17 septembre 2015) a montré que deux ERP, la mairie et l'église, n'étaient pas conformes au 31/12/2014 à la réglementation en vigueur en 2014. La salle des fêtes, bâtiment en conformité a fait l'objet d'une attestation d'accessibilité envoyée au préfet.

Une demande d'Ad'ap sur 9 ans a été déposée le 23 septembre 2015 et a été rejetée par les services préfectoraux. Il convient donc de déposer une demande modifiée qui programme les travaux sur 5 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP de la commune et autorise le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès du préfet.

Le Maire fait part de sa rencontre avec Monsieur SAILLAN pour l'acquisition du terrain jouxtant le cimetière en ce qui concerne les travaux d'accessibilité de l'église. Il informe également le Conseil de l'obligation de saisir la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour une interrogation anticipée en raison de la situation de la parcelle dans une zone archéologique pour la réalisation de fouilles préventives.

D2016-023 – FONDS DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT DES COMMUNES – TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE ET DE SES ABORDS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des modalités d'attribution du fonds de soutien à l'investissement des communes pour l'année 2016.

Il propose de présenter le projet de mise en accessibilité de la Mairie et de ses abords qui s'élève à la somme de 25 000,00 € HT soit 30 000,00 € TTC.

Il demande ensuite au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à déposer la demande de fonds de soutien à l'investissement des communes au titre de la mise en accessibilité de la Mairie et de ses abords,
- décide de solliciter une subvention de 60 % d'un montant de 15 000,00 € au titre du fonds de soutien à l'investissement des communes,
- approuve le plan de financement ci-après :

Montant des travaux HT	:	25 000,00 €
Montant des travaux TTC	:	30 000,00 €
Fonds de soutien à l'investissement 60%	:	15 000,00 €
Autofinancement	:	15 000,00 €
Total	:	30 000,00 €

IRRIGATION ÉTUDE AUDIT DIAGNOSTIC RÉALISÉ PAR L'ADHA 24

Arnaud GARBAY fait part de la rencontre à la mairie de Saint-Loubert du Maire et des deux Adjoints de la commune, du bureau du SMAHBB, de Monsieur Patrick LABAYLE, responsable du réseau d'irrigation de Saint-Pierre de Mons et des représentants de l'ADHA 24 pour effectuer un point sur les possibilités de raccordement des stations de pompage.

L'Association Départementale d'Hydraulique Agricole de la Dordogne (ADHA 24) a proposé de réaliser une étude audit diagnostic pour ce raccordement afin de déterminer les aspects technique, juridique et financier relatifs au raccordement des stations.

Le calendrier suivant est proposé :

- 2016 : étude audit diagnostic du réseau d'irrigation de Saint Loubert
- 2016 : étude complémentaire sur le réseau de Saint Pierre de Mons (partie technique)
- 2016 : études juridiques et comptables conjointes entre les trois structures pour l'établissement d'hypothèses de fonctionnement et aider à la réflexion globale de l'aménagement du territoire.
- Novembre 2016 : restitution des différentes études
- Janvier 2017 : dépôt d'un dossier commun ou non (suivant les résultats des études) auprès du Conseil régional pour la réalisation des travaux en fin 2017.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal qu'une étude de type Audit Diagnostic soit réalisée sur le réseau communal d'irrigation de Saint Loubert, tel que cela a été présenté par l'ADHA24 dans le devis de réalisation.

DIVERS DEVIS ENTRETIEN BÂTIMENTS COMMUNAUX

Le Maire présente les devis reçus en mairie :

- **Travaux dalles salle des fêtes** : devis pour la remise en place de la dalle et la pose d'un filet de protection anti-feuilles sur 10 mètres de Vincent LABREZE d'un montant de 192,00 € TTC. Le Conseil municipal accepte le devis mais souhaite que la pose du filet anti-feuilles soit réalisée sur la longueur totale de la dalle.
- **VMC du logement (chalet) de Michotte** : présentation des devis de CEMD : 1 489,26 € TTC et de Vincent COSSON : 1 210,00 € TTC. Monsieur Fabrice BOSQUET a été contacté, mais le devis n'a pas été reçu ce jour. La décision est reportée à la prochaine réunion.

RESEAU PLUVIAL AU LIEU-DIT BREZE

Le Maire rappelle la nécessité de réaliser un réseau pluvial en bordure des propriétés de Monsieur PAGOTTO, Madame MOULADE et Monsieur RICHARD au lieu-dit Brèze, Monsieur et Madame Richard MANO et Monsieur et Madame L'HIGUINEN au lieu-dit l'Église pour l'assainissement de leurs parcelles. Il présente le projet de convention établi pour formaliser la création de ce réseau. Le Conseil municipal accepte le projet de convention.

COMPTE-RENDU DES RÉUNIONS

- **SMAHBB** : Carole GUERIN fait part du vote du budget.
- **Commission technique de la CdC**: Carole GUERIN fait part des discussions sur l'avenir du des ordures ménagères sur le territoire. Le SICTOM et l'USSGETOM vont être réuni, la compétence de la CdC sera donc transférée à ce nouveau syndicat au 1^{er} janvier 2017. Elle présente ensuite les projets de travaux du patrimoine bâti de la CdC, notamment des remaniements de toitures, des ravalements et de la mise en accessibilité des bâtiments aux personnes à mobilité réduite.
- **Gens du voyage** : Christopher LATAPY – Présentation des démarches entreprises par le syndicat pour la création d'une aire de grand passage au niveau des trois CdC du Sud

Gironde, du Bazadais et du Réolais en Sud Gironde.

- **Commission économie de la CdC** : Richard MANO – Présentation du GE33 du Sud Gironde qui vient de se créer. Ce groupement d'employeurs a pour but de répondre aux problématiques des entreprises sur l'emploi – Présentation du cluster SG MECA (aéronautique), le cluster est un regroupement de plusieurs entreprises dans le même domaine d'activité, son but est de mutualiser le savoir-faire – Réalisation d'un point sur la commercialisation du parc d'activités du Pays de Langon.
- **CdC – Culture – sous-commission musique** : Pierre DIENER – Point sur les manifestations à venir.
- **Commission finances de la CdC** : Pierre DIENER – Proposition de formations d'élus par l'Association des Maires de Gironde pour l'élaboration d'un pacte communautaire.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Miroir carrefour de la Mairie** : le Maire fait part de la demande de Monsieur PAGOTTO pour l'installation d'un miroir en face du stop bordant la Mairie pour des raisons de manque de visibilité. Il présente à cet effet le devis de la société SERI qui s'élève à la somme de 236,40 € TTC sans poteau, 335,64 € avec poteau. Une discussion s'engage. Le Conseil municipal accepte le devis à 5 voix pour, 1 abstention (Frédérique MONIER) et 2 voix contre (Isabelle DA ROS, Christopher LATAPY).
- **Élections 2017** : le Maire rappelle des dates des élections présidentielles et législatives qui auront lieu en 2017 pour la planification des permanences :
 - Présidentielles : 23 avril et 7 mai 2017
 - Législatives : 11 et 18 juin 2017
- **Haies paysagères** : le Maire fait part d'une demande d'avis présentée par la société de chasse sur l'éventualité de replantation des haies qui existaient pour la protection du gibier. Il soumet la question aux conseillers. Une discussion s'engage. Le Conseil municipal, avant toute décision, souhaite qu'une réunion soit programmée sur le terrain pour formaliser les engagements des propriétaires, des exploitants agricoles et de la société de chasse.

CHOIX DE LA DATE DE LA PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

La date retenue est le 28 juin 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h02.

Récapitulatif des délibérations :

<i>N°</i>	<i>Objet</i>	<i>Date de transmission en Sous-Préfecture</i>	<i>Date visa Sous- Préfecture et publication</i>
2016-019	Délibération modificative n°1-2016 – Budget principal – Amortissements	20-05-2016	30-05-2016
2016-020	Décision du Conseil sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la CdC du Sud Gironde étendue à huit communes de la CdC des Coteaux macariens	30-05-2016	30-05-2016
2016-021	Convention frais de fonctionnement école de Castets-en-Dorthe	30-05-2016	30-05-2016
2016-022	Approbation de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)	30-05-2016	30-05-2016
2016-023	Fonds de soutien à l'investissement des communes – Travaux de mise en accessibilité de la mairie et de ses abords	30-05-2016	30-05-2016

Feuille d'émargement

DIENER Pierre Maire	
LABADIE Marc 1 ^{er} Adjoint	
GARBAY Arnaud 2 ^{ème} Adjoint	
Carole GUERIN Conseillère Municipale	
LATAPY Christopher Conseiller Municipal	
MANO Richard Conseiller Municipal	
MONIER Frédérique Conseillère Municipale	
DA ROS Isabelle Conseillère Municipale	
Bertrand MATHAT Conseiller Municipal	Absent excusé